



ANALYSE DU MECANISME

DE GESTION DE LA DOTATION

DE 0,3% MINIMUM DU CHIFFRE D'AFFAIRES:

défis et pistes de solutions

A PROPOS DU BULLETIN

Le bulletin d'information UKWELI a pour objectif d'informer le public sur les activités des entreprises minières en RDC.

Ce cinquième numéro rapporte les conclusions des ateliers de réflexions, organisés au Lualaba par les Asbl communautaires de Luilu, Musonoie et Rianda, sur la problématique de la mise en œuvre du mécanisme de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires.

Ce numéro a été préparé par AFREWATCH avec la contribution de ses partenaires membres des communautés locales et de ses points focaux basés dans la province du Lualaba.

Novembre 2022

1. Introduction

Le présent numéro du Bulletin d'information ukweli porte particulièrement sur les activités de réflexion organisées par les Asbl accompagnées par AFREWATCH, qui ont porté sur les analyses de la mise en œuvre du mécanisme de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaire.

Ce numéro rapporte, l'essentiel des réflexions faites sur diverses questions que se sont posées les communautés locales, notamment sur la gestion transparente et participative de la dotation. Il renseigne en effet sur les éventuels défis pouvant se poser au cours de la gestion de ce fonds ainsi que des pistes de solution proposées.

Notons d'emblée que ces ateliers de réflexions interviennent 3 mois après la vulgarisation du manuel de procédure de gestion de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires par AFREWATCH. Ils s'inscrivent donc dans une suite d'activités sur la dotation de 0,3% mais cette fois, initiée et organisée par les organisations locales des communautés impactées par les projets miniers.

Les points ci-dessous, expliquent de manière plus ou moins détaillée sur la portée et les axes des réflexions, les défis identifiés et enfin, les pistes de solutions proposées.

2. A PROPOS DES ATELIERS DE REFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU MANUEL DE PROCEDURE DE GESTION DE LA DOTATION DE 0,3% MINIMUM DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Du 25 au 26 juillet 2022, les communautés locales affectées par les projets miniers dans la province Lualaba ont participé aux ateliers de réflexion sur l'analyse des questions liées à la mise en œuvre du mécanisme de gestion de la dotation de 0,3% minimum

du chiffre d'affaires, organisés à Musonoie, Lulu et Kapaso par les Asbl ADM, ADDL et ADCLK avec l'accompagnement technique de AFREWATCH. Globalement, 57 personnes dont 27 femmes ont participé à ces réflexions, à savoir 26 de la cité de Musonoie (16 femmes et 10 hommes) ; 21 de la cité de Lulu (11 femmes et 10 hommes) et enfin 20 des villages Rianda, Kapaso et Kaindu (10 femmes et 10 hommes). Diverses catégories des membres des communautés locales y étaient représentées, il s'agit des : membres des CLD, enseignants, membres des organisations locales de développement et des leaders communautaires.

Ces ateliers avaient pour but de réfléchir de façon anticipée sur les éventuels défis qui pourraient se poser, notamment, dans le processus d'installation de l'organisme spécialisé, dans la gestion transparente de fonds de la dotation ainsi que dans le suivi et le contrôle de la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaire et ce, en vue de proposer des pistes de solutions.

L'idéal visé est de faire profiter totalement la dotation pour contribuer effectivement au développement des communautés réellement impactées par les projets miniers, qui dans la plupart des cas n'ont pas de façon assez significative, bénéficié des retombées de la redevance minière moins encore du cahier des charges.

Le développement local des communautés directement impactées, souhaité par le code minier révisé en 2018, n'ayant pas encore fait ses preuves quelques années après le paiement de la redevance minière et la signatures des cahiers



des charges, qui sont d'ailleurs entachées de beaucoup d'irrégularités, l'opérationnalisation en novembre 2021 de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires, constitue une nouvelle opportunité à travers laquelle les communautés locales impactées espèrent profiter de l'exploitation minière.

Les réflexions ont porté sur les principaux axes suivants :

- Le niveau de connaissance des informations liées à dotation de 0,3% par les membres des communautés locales affectées par les projets miniers ;
- Gestion transparente des fonds et reddition des comptes ;
- Mode de désignation des représentants des communautés locales et participation effective de la communauté à la gestion de la dotation ;
- La représentation de la femme au sein de l'organisme spécialisé.



La méthodologie de travail adoptée au cours de ces travaux, consistait pour chaque axe de réflexion, d'identifier les défis y relatifs et proposer ainsi des pistes de solutions. Après analyse et échange, les défis et pistes de solution suivants ont été formulés.

3. DEFIS DE MISE EN ŒUVRE DU MANUEL DE PROCEDURE IDENTIFIES PAR LES COMMUNAUTES

(a) Niveau de connaissance de la dotation par les communautés locales

Il ressort des échanges le constat selon lequel, la majorité des membres des communautés locales affectées par l'exploitation minière n'est pas informée sur les questions liées à la dotation. Les quelques personnes informées sur la question, ne représente pas malheureusement 30 % de la communauté. L'accès à l'information constitue en effet un obstacle à la participation des communautés à la gestion de la dotation : elles (la majorité) ne sont informées ni des notions générales de la dotation, moins encore du déroulement du processus de mise en place des organes de gestion.

(b) Gestion transparente de la dotation et reddition des comptes

Le défi formulé sur ce point s'exprime en termes des craintes liées, notamment à la mauvaise gestion de ces fonds par l'organisme spécialisé qui, d'ailleurs, est majoritairement constitué par les services étatiques, mais aussi le refus de rendre compte de la gestion de la dotation aux bénéficiaires directs de ces fonds, comme c'est le cas de la gestion de la redevance minière par la plupart des ETD. A cela s'ajoute des craintes de corruptions des animateurs des organismes spécialisés et des détournements des fonds de la dotation.

(c) Désignation des représentants des communautés locales et participation effective de la communauté à la gestion de la dotation

A ce niveau, il a été posé d'abord un problème de sous-représentation des communautés locales au sein de l'organisme spécialisé. En effet, l'arrêté interministériel portant création de l'organisme spécialisé prévoit un quota de 2 représentants des communautés locales et 2 représentants des organisations communautaires de base. D'après les participants à ces ateliers de réflexion, le quota réservé aux communautés locales par l'arrêté risque de susciter des conflits dans le choix des représentant des communautés locales surtout dans des situations où plusieurs communautés locales impactées par une seule

entreprise doivent choisir 2 personnes pour les représenter au sein de l'organisme spécialisé.

Un autre défi consiste au mode de désignation des représentants des communautés locales. Bien que l'arrêté interministériel portant création de l'organisme spécialité et son manuel de procédure et le Règlement intérieur type de définissent expressément le mode de désignation des représentants des communautés locales, la pratique exige que ces derniers soient désignés par la communauté à travers des élections démocratiques, libres et transparentes. Cependant, dans le processus de désignation des animateurs de l'organisme spécialisé, plus particulièrement les représentants des communautés locales, il y a lieu de craindre, notamment, l'ingérence des autorités administratives et coutumières locales dans ce processus, comme ç'a été décrié lors de la constitution des CLD et CLS dans certaines ETD.

Quant à ce qui concerne la participation des communautés locales à la gestion de la dotation, le manuel de procédure de gestion de la dotation de 0,3% dispose que les communautés locales participent à la gestion de la dotation à travers des consultations permanentes de l'organisme spécialisé, lesquelles consistent, entre autres, à recueillir les besoins communautaires des communautés locales à travers des consultations populaires, etc. Considérant les irrégularités qui ont entachées le processus de négociation et signature du cahier des charges pour certaines communautés, il y a lieu de craindre que certaines communautés locales ne soient pas consultées ou ne participent pas effectivement dans la gestion de ces fonds.

(d) La représentation de la femme au sein de l'organisme spécialisé

Sur cette question, les réflexions ont relevé parmi les défis, le manque de représentativité de la femme en général au sein de l'organisme spécialisé. En effet, l'arrêté interministériel et le manuel de procédure ne prévoient pas expressément un quota pour la représentation de la femme au sein de l'organisme spécialisé. Ce défi lié au genre, risque de constitué un obstacle de la participation de la femme au sein de l'organisme spécialisé.

4. PROPOSITION DES PISTES DE SOLUTION

En guise de conclusion, quelques pistes de solution aux problèmes posés, ont été formulées en termes d'actions à mener tant par les ONG, les communautés locales que par les animateurs des organes de gestion de la dotation, comme suit :

- (a) Intensification des sensibilisations des masses des communautés locales impactées par les projets miniers, sur les notions générales de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires. Ce n'est qu'en étant informées que les communautés locales peuvent être en mesure de suivre la gestion de la dotation et exiger que les animateurs des organismes

spécialisés leur rendent des comptes sur la gestion quotidienne de ces fonds.

- (b) Exiger des redditions des comptes auprès des organes de gestion. Et au besoin, dénoncer tout refus de rendre compte et/ou tout acte de corruption ou de détournement des fonds de la dotation.
- (c) Exiger que les bureaux des organismes spécialisés soient construits au sein des communautés locales impactées, tel que l'oblige le manuel de procédure afin de permettre les communautés locales d'accéder facilement à l'information.
- (d) Tenir compte de l'équilibre genre dans le choix des représentants des communautés locales ainsi que dans le recrutement des animateurs des organes de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires.

A PROPOS DE AFREWATCH

African Resources Watch (AFREWATCH) est une ONG
Des droits humains spécialisée sur les questions des
Ressources naturelles. Elle milite pour une
Exploitation responsable et ses domaines d'intervention
Comprennent la recherche, le plaidoyer, la formation
Et l'accompagnement judiciaire.

Contacts

Adresses :

Lubumbashi : 792, avenue Lufira, Q/Makuta,
Commune et ville de Lubumbashi
Province du Haut-Katanga, RDC
Kinshasa : 11 avenue baraka, Barumbu, Kinshasa

Téléphones :

+243 81 85 77577, +243 82 230 48 00

Email : info@afrewatch.org

Site Web:

www.afrewatch.org

AFREWATCH

African Resources Watch
Observatoire Africain des Ressources Naturelles